



## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 23 juillet 2020 – Salle des Fêtes, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

### Membres présents, dont présents en visio-conférence (V) :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois, G. Pilloux
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** G. Canicatti par C. Comé

**Pouvoirs :** B. Thiboud à P. Rannard ; S. Tasset à P. Chapel ; M. Botteri à C. Guiseppin

**Membres excusés :** F. Aurelle ; P. Coulloux

**Membres absents :** /

**Secrétaire de séance :** D. Clerc

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Didier Clerc est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 :**

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 16 juillet 2020.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Création de la conférence des Maires, délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire, Délégation du Conseil communautaire au Président, Pacte de gouvernance avec les Communes membres, Règlement intérieur du Conseil communautaire, Création des commissions thématiques, Désignation des délégués pour la CAO, Désignation des délégués pour la commission d'accessibilité, Désignation des délégués pour la commission DSP, Désignation des délégués pour le SIGETA, Désignation des délégués pour la SEM TERACTEM, Désignation des délégués pour le SIEA, Désignation des délégués pour le programme Leader Usse et Bornes, Commande groupée de masques, Prise de possession des archives.
- Ressources Humaines : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, Modification du tableau des emplois permanents, Création d'un emploi de projet sur l'inventaire, Contrat d'apprentissage pour le service communication.
- Finances : Création du budget annexe « Pôle médical des Usse », Vote du budget annexe « Pôle médical des Usse », Décision modificative n°1 au budget principal, Dégrèvement exceptionnel de la CFE, Transfert sportif du Val des Usse, Créance éteinte « Go& Sea », Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, ZAC I de la Semine – Fin du programme d'aménagement de Tétractem, ZAC I de la Semine – Ecritures nécessaires à l'enregistrement du programme d'aménagement détenue par Tétractem – DM n°1 au BA ZAC I
- Urbanisme – Aménagement du Territoire : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux Communes, Définition de modalités de concertation du public concernant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU Val des Usse, Désignation des délégués à l'EPF de Haute-Savoie, Désignation des délégués pour le comité de suivi de la carrière d'Anglefort.
- Développement Economique : Participation au fonds d'urgence économique régional, Désignation d'un délégué pour la MED, Désignation de délégués pour le COPIL agricole en lien avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.
- Environnement : Convention avec la Commune de Frangy pour le tassage des bennes de la déchetterie, Convention de participation financière pour l'adduction d'eau potable pour la future déchetterie avec la Commune de Frangy, Extension du périmètre Natura 2000 des Usse, Désignation des délégués pour le SMECRU, Désignation des délégués pour Natura 2000 des Usse, Désignation des délégués pour la SHR, Désignation des délégués pour le SIDEFAGE.
- Bâtiment – Services Techniques : Convention sur la gestion du plateau sportif du Val des Usse, Convention sur l'occupation des terrains du plateau sportif du Val des Usse.
- Tourisme : Plan de financement de l'aire de camping-car à Seyssel, Subvention de la boucle VTT de Chilly-Clermont, Désignation des délégués à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.
- Mobilités – Transports : Désignation de délégués au Conseil d'administration des Collèges du Val des Usse et du Mont des Princes.
- Social – Enfance – Jeunesse : Acquisition en VEFA du pôle médical des Usse auprès de Tétractem, Fixation du nombre d'administrateur au CIAS Usse et Rhône, Désignation des délégués au CIAS Usse et Rhône, Désignation des délégués à la Mission locale de la Plaine de l'Ain.

Le Président propose de retirer deux délibérations relatives à la ZAC 1 (fin d'opération d'aménagement et DM au BA de la ZAC 1) et propose d'ajouter trois délibérations. L'ensemble des Conseillers communautaires approuve ces retraits et ajouts.

**Compte-rendu des décisions prises :**

Aucune décision n'a été prise depuis le Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

## Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

**Rapport n°1 : Création de la Conférence des Maires**

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit se doter d'une Conférence intercommunale des Maires.

Le Vice-président indique que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, est tenu de se doter d'une Conférence intercommunale des Maires.

Le Vice-président souligne que des réunions de Conférence des Maires étaient régulièrement organisées lors du précédent mandat de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la Conférence des Maires est une instance de coordination entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les Communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt communautaire ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces personnes publiques.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire la création d'une Conférence intercommunale des Maires au sein de laquelle sont représentés les Maires des Communes membres de la CC Usse et Rhône soient les membres suivants :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. Bernard REVILLON
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	Mme Florence POZZO
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**INSTALLANT** la Conférence intercommunale des Maires de la CC Usse et Rhône.

**DÉSIGNANT** les membres suivants :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. Bernard REVILLON
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	Mme Florence POZZO
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

**NOTIFIANT** cette délibération aux 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Sous-préfet de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°CC 84/2020 du 16 juillet 2020 portant installation du Bureau communautaire.

Considérant que l'article L5211-10, alinéas 3 et 4 du CGCT prévoit que :

*« Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes*
- *De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion de service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

Le Président propose de déléguer au Bureau communautaire les attributions du Conseil communautaire suivantes et ce pour traiter les affaires courantes de manière plus fluide :

- Contracter des marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 et 214 000 € HT,
- Conclure et réviser des baux en louages ou des baux en sous-location des choses et biens pour une durée > 12 ans,
- Ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximal de 700 000 €,
- L'autorisation, de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,
- Passer des contrats d'assurances et des assurances statutaires,
- Régler les conséquences dommageables des accidents des véhicules communautaires,
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers de valeur inférieure à 10 000 €,
- Décider d'avoir recours, de fixer la rémunération et de régler des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Élaboration des dossiers de demande de subventions,
- Agir sur le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser de passer les actes nécessaires,
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant,
- Ouverture ou virement de crédits pour l'ensemble des budgets de la CCUR et ce dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Le Vice-président rappelle qu'il doit rendre compte de chaque décision au Conseil communautaire relevant d'attributions déléguées au Bureau communautaire.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉLÈGUANT** aux membres du Bureau communautaire et ce jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des attributions qui nécessitent une intervention rapide ou requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :

1. **Marchés publics** : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT,

2. Louage des choses et des biens : conclusion et révision du louage ou de la location-vente des choses et biens pour une durée n'excédant pas 12 ans,
3. Souscription d'ouverture de crédit de trésorerie, pendant toute la durée du mandat, dans la limite d'un montant maximum de 700 000 € par budget, aux fins de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR,
4. L'autorisation, de prendre des décisions afin de permettre la signature de convention gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € annuels,
5. Contrats d'assurance : passation des contrats d'assurance et assurances statutaires,
6. Dommages causés par les véhicules et biens : possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
7. Cessions mobilières : aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
8. Recours aux intermédiaires : décision d'avoir recours, fixation de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. Demandes de subventions : élaboration des dossiers et dépôt des demandes de subventions susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.
10. Droit de préemption urbain,
11. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, faculté de modifier la devise, possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
12. Exercice des options prévues par le contrat de prêt et conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
13. Remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contacter tout contrat de prêt de substitution,
14. Ouverture ou virement de crédits pour l'ensemble des budgets de la CCUR et ce dans la limite d'un montant de 50 000 €.

**DISANT** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions relevant des attributions exercées par le Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Rapport n°3 : Délégation du Conseil communautaire au Président**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président.

Considérant que l'article L5211-10, alinéas 3 et 4 du CGCT prévoit que :

*« Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes*
- *De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion de service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration des affaires courantes de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉLÉGUANT** au Président la possibilité d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Autorisation d'ester en justice : possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives et pénales,
2. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
3. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
4. Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-président, appelé à le suppléer en cas d'empêchement,
5. Prendre toutes dispositions en matière de gestion des ressources humaines dont le recrutement des personnels titulaires, contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires et des apprentis.

**DISANT** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions relevant des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysse.

Délibération approuvée à l'unanimité.

***Rapport n°4 : Pacte de gouvernance avec les Communes membres***

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est tenue d'élaborer un pacte de gouvernance entre elle-même et les Communes membres.

Considérant que les Communes ont deux mois pour émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Le Vice-président indique que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est tenue d'établir un pacte de gouvernance entre elle et les Communes membres.

Le Vice-président donne lecture du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Vice-président souligne que les Communes ont deux mois pour émettre leur avis sur ce projet de pacte de gouvernance à compter de sa notification.

Le Vice-président précise que le pacte de gouvernance sera proposé aux Conseils municipaux qui ont deux mois pour faire connaître leur avis à la CC Usse et Rhône. Il poursuit sur le fait qu'en cas de non réception de l'avis, celui-ci est réputé favorable.

***Rapport n°5 : Règlement intérieur du Conseil communautaire***

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit se doter d'un règlement intérieur de son Conseil communautaire.

Le Vice-président donne lecture du règlement intérieur du Conseil communautaire. Il propose aux Conseillers de la valider. Il rappelle que celui-ci est modifiable à tout moment par simple délibération du Conseil communautaire.

Le Vice-président précise que le règlement intérieur est proposé ce jour et que les Conseillers communautaires ont jusqu'au prochain Conseil communautaire du 8 septembre pour faire part de leur avis. Le règlement intérieur sera soumis au vote lors du Conseil communautaire du 8 septembre.

Alain LAMBERT demande s'il y a des changements depuis le mandat 2017-2020. Il est répondu que le seul changement tient en la réduction du délai d'envoi réglementaire des convocations aux Conseils communautaires, en passant de 5 à 3 jours. Mais il est toutefois précisé que les délais d'envoi resteront inchangés dans les faits et qu'il s'agit simplement d'une précision réglementaire.

Le Vice-président précise que le règlement intérieur n'est pas soumis au vote à ce stade.

#### **Rapport n°6 : Création des commissions thématiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°CC 82/2020 du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération n°CC 86/2020 du 23 juillet 2020 portant adoption du pacte de gouvernance.

Considérant que, au regard du code général des collectivités territoriales, les commissions thématiques intercommunales peuvent associer des Conseillers municipaux.

Considérant le pacte de gouvernance présenté au Conseil communautaire du 23 juillet 2020 et notifié aux Communes.

Le Vice-président rappelle que, conformément au pacte de gouvernance proposé au Conseil communautaire le 23 juillet, lequel a été adopté et notifié aux Communes pour avis, il propose la création de 11 commissions thématiques, lesquelles sont explicitées dans le tableau ci-dessous :

<b>Commission</b>	<b>Grandes lignes des actions menées</b>
Administration générale et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuts, fonctionnement</li> <li>• Gestion, carrières</li> <li>• Formations</li> <li>• Gestion des ressources humaines</li> </ul>
Finances – Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des budgets</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Services comptables</li> <li>• Programmation budgétaire</li> </ul>
Urbanisme – Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SCoT Usse et Rhône</li> <li>• Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme</li> <li>• Habitat – logement</li> </ul>
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des zones d'activités</li> <li>• Aménagement des ZAE</li> <li>• Promotion économique</li> <li>• Soutien aux entreprises</li> </ul>
Mobilité et transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des mobilités</li> <li>• Véloroutes</li> <li>• Transports scolaires</li> <li>• Léman express</li> </ul>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et gestion des déchets, déchetteries</li> <li>• Contrat de Territoire</li> <li>• PCAET</li> <li>• Actions environnements</li> </ul>
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stations d'épuration</li> <li>• Projets d'investissement</li> <li>• Maintenance et gestion</li> <li>• Mise en conformité</li> </ul>
Communication – Évènements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les évènements</li> <li>• Inaugurations</li> <li>• Sites internet, intranet</li> <li>• Bulletins communautaires</li> <li>• Articles presse, etc.</li> </ul>
Bâtiments – Travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des travaux</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des bâtiments</li> <li>• Entretien, fonctionnement, service</li> </ul>
Social, Enfance, Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des multi-accueils</li> <li>• Politique des centres de loisirs</li> <li>• Maisons de santé</li> <li>• CIAS – EHPAD</li> </ul>

Le Président ne propose pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, qui dispose de son propre comité de direction. Les points les plus importants de cette compétence sont les suivants :

- Promotion du tourisme et des loisirs
- PDIPR, sentiers
- Base nautique – Seyssel
- Site de Sur Lyand

Le Président précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPEL, 8 <sup>ème</sup> Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 <sup>er</sup> Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 <sup>ème</sup> Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MÂCHARD, 7 <sup>ème</sup> Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 <sup>ème</sup> Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 <sup>ème</sup> Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MÂCHARD, 7 <sup>ème</sup> Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 <sup>ème</sup> Vice-président

Le Vice-président rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Le Vice-président rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Le Vice-président précise que les Communes disposent de deux mois à compter de la notification de la présente délibération pour proposer un membre par Commission thématique intercommunale et que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes entérinera leur composition définitive en octobre 2020.

Alain LAMBERT dit qu'il faut du temps aux Communes pour valider.

Carole BRETON demande si le Vice-président compte pour la Commune ou non.

Paul RANNARD propose de modifier la rédaction de la délibération.

Alain LAMBERT demande si un Maire peut s'y rendre s'il est intéressé par un sujet et qu'il n'est pas à la commission.

Paul RANNARD répond par l'affirmative, dans le cas d'un Maire uniquement.

Jean-Yves MÂCHARD indique que les Maires doivent avoir pleine connaissance des sujets abordés par la Communauté de Communes.

Paul RANNARD précise que les convocations sont envoyées aux membres de la commission mais que les Maires sont tenus informés.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CRÉANT** les 10 Commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Administration générale et ressources humaines,
- Finances-comptabilité,
- Urbanisme – Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Mobilité et transports,
- Environnement,
- Assainissement,
- Communication – Évènements,
- Bâtiments – Travaux,
- Social, Enfance, Jeunesse.



**DISANT** que la composition maximale des Commissions thématiques intercommunales est de 27 élus, soit 1 par Commune plus le Vice-président en charge de la commission.

**DEMANDANT** aux Communes membres de la CC Usse et Rhône de désigner un membre par commission thématique.

**NOTIFIANT** cette délibération aux Communes de la CC Usse et Rhône.

#### ***Rapport n°7 : Désignation des délégués pour la CAO***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 81/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est dotée d'une CAO et que celle-ci doit être composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la CAO, en plus de lui-même.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Gilles CALLET, Sophie COLAS, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués suppléants : David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Christian VERMELLE.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRÉSICE** que le Président est nommé d'office.

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Gilles CALLET, Sophie COLAS, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Christian VERMELLE.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°8 : Désignation des délégués pour la commission d'accessibilité***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Considérant qu'elle est alors présidée par le Président de cet établissement et qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes peuvent également, au travers d'une convention passée avec elle, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Considérant que les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Considérant que des associations peuvent faire partie de cette commission, en lien avec les thématiques qu'elle défend.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité et à la désignation de 3 délégués titulaires.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Jean-Louis MAGNIN, André-Gilles CHATAGNAT, Florence POZZO.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CRÉANT** une commission intercommunale pour l'accessibilité.

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Jean-Louis MAGNIN, André-Gilles CHATAGNAT, Florence POZZO.

**PRÉCISANT** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°9 : Désignation des délégués pour la commission DSP***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Considérant que la commission est présidée par le Président de la CC Usse et Rhône ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Vice-président indique qu'il convient de créer une commission sur les Délégations de Services Publics (DSP) et que le renouvellement des instances intercommunales impose de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de Communes.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Jean-Louis MAGNIN.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués suppléants : Alain CAMP, Didier CLERC, Carine DUVERNOIS, Philippe JACQUESON, Sylvie TARAGON.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CRÉANT** une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Jean-Louis MAGNIN.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Alain CAMP, Didier CLERC, Carine DUVERNOIS, Philippe JACQUESON, Sylvie TARAGON.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°10 : Désignation des délégués pour le SIGETA***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,

Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SIGETA, la CC Usse et Rhône bénéficie de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au Comité syndical du SIGETA.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, François SÈVE.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués suppléants : Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Paul RANNARD.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, François SÈVE.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Paul RANNARD.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Désignation des délégués pour la SEM TERACTION :**

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code du commerce.

Considérant que le renouvellement des instances intercommunales nécessite de procéder à la désignation du représentant permanent de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône au Conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Économie Mixte (SEM) TERACTION.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône est actionnaire de la SEM TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021,00 euros et, qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les dix-huit que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Paul RANNARD.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** M. Paul RANNARD pour assurer la représentation de la collectivité au Conseil d'administration de TERACTION.

**DÉSIGNANT** M. Paul RANNARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

**AUTORISANT** M. Paul RANNARD à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration ou par son Président.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Désignation des délégués pour le SIEA**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-2-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Énergie et de la Communication de l'Ain (SIEA).

Considérant que le SIEA accompagne les communes de l'Ain afin de maîtriser au mieux leur consommation d'énergie, en suivant 3 axes :

- Le suivi des consommations concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux,
- L'aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses d'énergie,
- Une mission de conseil et d'assistance des collectivités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SIEA, la CC Usse et Rhône bénéficie d'1 délégué titulaire.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire au SIEA.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Bernard THIBOUD.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Bernard THIBOUD.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat Intercommunal de l'Énergie et de la Communication de l'Ain (SIEA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Désignation des délégués au programme LEADER Usse et Bornes**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu le programme « Leader Usse et Bornes ».

Considérant que le territoire d'Usse et Rhône bénéficie du programme Leader (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) et que cette initiative de l'Union Européenne vise à soutenir des projets « innovants » du territoire via la mobilisation de financement du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Considérant que le programme « Leader Usse et Bornes » constitue un outil financier à la réalisation de projets sur les Usse & Bornes.

Considérant que ce programme repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- La définition d'une stratégie de développement, d'un projet partagé,
- Une approche ascendante. C'est le territoire qui définit la stratégie, le programme d'actions et le met en œuvre,
- Une approche multisectorielle. Le projet s'appuie sur les différents secteurs de l'économie rurale (agriculture, forêt, environnement, tourisme, artisanat...),
- L'innovation. Les projets aidés contiennent un caractère nouveau, expérimental, en termes de contenu et/ou de méthode,
- La mise en œuvre de projets de coopération avec d'autres territoires français et européens (échanges d'expériences, actions communes...),
- Un partenariat public – privé pour la mise en œuvre de la stratégie, rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) et du comité de programmation (instance décisionnelle).

Considérant que le programme « Leader Usse et Bornes » a défini sa stratégie autour de l'ambition « Construire une ruralité moderne, un territoire soucieux de son environnement, proche des habitants et de ses entreprises ». Cette démarche repose sur une approche globale (de l'amont à l'aval, de la « production » à la « consommation ») des filières alimentaires, forêt – bois, du tourisme et des services de proximité.

Considérant que la Région Auvergne – Rhône-Alpes a accordé au territoire Usse et Bornes une enveloppe maximale de fonds européens de 1 638 000 € pour la période 2016 – 2021.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant au programme « Leader Usse et Bornes ».

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Gérard LAMBERT.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué suppléant : David BANANT.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Gérard LAMBERT.

**DÉSIGNANT** le délégué suppléant suivant : David BANANT.

**NOTIFIANT** cette délibération au programme « Leader Usse et Bornes ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°14 : Commande groupée de masques**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L 5111-1-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°CC 01/2017 du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Considérant que la CC Usse et Rhône a organisé, pour son compte, ainsi que celui de Syndicats et de Communes membres qui le souhaitent, une commande groupée de masques réutilisables afin d'accélérer les délais d'acheminement par une commande plus volumineuse et pour mutualiser les coûts de transports.

Considérant que cette commande a été passée pour prévoir les mesures de déconfinements de la population suite à la crise de covid-19.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mandaté la société *Mitwill* pour fournir une commande de 24 000 masques en tissu réutilisables d'un montant unitaire de 1,90 € HT, avec une TVA de 5,5 %, le tout faisant l'objet d'un coût de transport de 960 € HT, avec une TVA de 20 %.

Considérant que cette opération a fait l'objet d'une décision du Président de la CC Usse et Rhône.

Considérant qu'il convient de procéder à une répartition du coût de la commande entre la CC Usse et Rhône, les Syndicats et les Communes s'étant joints à l'opération.

Le Vice-président précise la répartition de cette commande groupée entre la CC Usse et Rhône, 22 Communes et 7 Syndicats, dont il précise la liste :

- Communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franciens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Seyssel 01, Seyssel 74 et de Vanzy.
- Syndicats intercommunaux des eaux de la Semine, scolaire de Clarafond-Vanzy-Chessenaz (Donnaz), de Chêne-Franciens-Saint-Germain, de Montloup et le SMECRU.

Il précise qu'un tableau de répartition est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président redonne, pour information, les données financières de la commande, dont le devis est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président qu'il sera établi, avec chaque Commune et Syndicat participant à l'opération groupée, une convention de remboursement en fonction de la commande de chacun et selon le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le titre de la note de synthèse n'était pas en concordance avec l'objet du rapport. Il est répondu qu'il s'agit en effet d'une erreur matérielle.

#### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT ACTE** de la commande groupée de masques de protection menée par la CC Usse et Rhône pour son propre compte ainsi que celui des Communes et Syndicats suivants :

- Communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franciens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Seyssel 01, Seyssel 74 et de Vanzy.
- Syndicats intercommunaux des eaux de la Semine, scolaire de Clarafond-Vanzy-Chessenaz (Donnaz), de Chêne-Franciens-Saint-Germain, de Montloup et le SMECRU.

**AUTORISANT** le Président à signer les conventions de paiement avec les Communes et les Syndicats cités ci-dessus.

**DISANT** que les crédits seront perçus sur le budget principal de la CC Usse et Rhône, au compte 70875.

**NOTIFIANT** la présente délibération :

- Aux Communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franciens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Seyssel 01, Seyssel 74 et de Vanzy,
- Aux Syndicats suivant : Syndicat intercommunal des Eaux de la Semine, scolaire de Clarafond-Vanzy-Chessenaz (Donnaz), de Chêne-Franciens-Saint-Germain, de Montloup et le SMECRU.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°15 : Prise de possession des archives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, élu en date du 16 juillet 2020, doit prendre possession des archives de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que :

- La Communauté de Communes Usse et Rhône est propriétaire de ses archives et est tenue d'en assurer la conservation et la mise en valeur (articles L212-6 et L212-6-1 du Code du patrimoine),
- Les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration (article L2321-2 du CGCT),
- Les archives conservées dans les sites dédiés de la communauté de communes font partie du domaine public mobilier de la collectivité (article L2121-1 et L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- Les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables (elles ne peuvent être détruites sans visa, cédées ni vendues, et peuvent être revendiquées sans limitation de durée),
- Les archives publiques ne peuvent être détruites sans autorisation préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétentes, qui agit par délégation du préfet et que toute infraction à ces principes et tout détournement d'archives publiques est passible d'amendes et de peines d'emprisonnement (Articles L214-1 à L214-10 du Code du patrimoine).

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer un procès-verbal de prise de possession des archives.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à prendre possession des archives de la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre départemental des archives de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

#### *Rapport n°16 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 20 326 habitants, l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Vice-président précise que le Président a décidé de réduire son indemnité de 100 % à 80 % et que cela contribuera en supplément à l'enveloppe allouée aux Vice-présidents.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** des indemnités suivantes à compter du 24 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	54,00%
Vice-Président	21,10%

**DÉCIDANT** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2020 à 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Rapport n°17 : Modification du tableau des emplois permanents**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures du poste « agent d'entretien des locaux », actuellement de 29 hebdomadaires, pour le porter à 32 heures hebdomadaires.

En effet, la CCUR a réceptionné l'ouvrage « salle annexe du bâtiment omnisports », qu'il convient d'entretenir. De plus, le sol du gymnase du site de la Semine a subi une réfection et demande davantage d'entretien avec du matériel spécifique.

Par ailleurs, pour faire suite au départ en retraite du responsable de pôle finances, prévu en octobre 2020, il paraît judicieux de remodeler le poste avec une partie « administration générale » et « social-enfance-jeunesse », afin de seconder le DGS et d'améliorer la coordination des services.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Paul RANNARD précise que le poste de responsable finances n'est pas un supplément mais un remplacement de la directrice actuelle qui part en retraite.

Paul RANNARD souligne que le responsable Bâtiment – Services techniques est actuellement en congé maladie et qu'il s'agit de prendre une personne à mi-temps pour organiser les commandes et le planning des équipes. Il précise qu'il s'agit d'une économie en matière de charges de personnels.

Emmanuel GEORGES estime qu'il paraît peu probable de trouver un poste à mi-temps. Paul RANNARD répond qu'il est possible de trouver une personne apte à la fonction. Il précise que des propositions ont été faites à des agents en interne.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Vice-Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Rapport n°18 : Création d'un emploi de projet sur l'inventaire**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison de la nécessité de constituer le fichier patrimonial de la CCUR et de l'impossibilité pour les agents en place d'effectuer cette mission supplémentaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Considérant que le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan, et que celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité,

Considérant qu'en matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 09/2020 du 11 février 2020 décidant d'établir un inventaire physique pour chacun des 14 budgets au 01.01.2021

Considérant qu'un agent contractuel a débuté ce travail et qu'en raison de l'épidémie de Covid19, il ne pourra aboutir dans les délais initialement prévus,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet afin de réaliser les missions suivantes :

- *Constitution du fichier patrimonial de la Communauté de Communes Usse et Rhône, suite à fusion des Communautés de Communes du Val des Usse, de la Semine, du Pays de Seyssel et des syndicats : inventaire physique et inventaire comptable.*
- *Vérification de la concordance de l'inventaire comptable de la collectivité avec l'état de l'actif du comptable public.*

Monsieur le Vice-président propose de créer l'emploi non permanent suivant :

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 26.08.2020 au 31.12.2021 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet)</i>	1	Adjoint administratif	Chargé(e) de mission inventaire du patrimoine de la collectivité	35 heures

L'agent devra justifier de connaissances en comptabilité publique M14 et M49, maîtriser les nomenclatures et règles comptables. La connaissance du logiciel E-Magnus Evo est souhaitable.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330, en référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif. Il pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par la délibération n° CC 61/2020 du 12.05.2020.

Paul RANNARD précise que l'agent avait initialement été recruté en surcroît d'activités et qu'il convient, pour poursuivre à plus long terme, de créer un nouveau poste.

Patrick CHAPEL précise que le covid-19 a également fait durer.

Gilles CALLET précise que le délai de prolongation de 16 mois semble important pour le motif du covid-19.

Paul RANNARD précise qu'il n'est pas autorisé de partir sur un contrat de 2 ans dans la fonction publique territoriale et qu'il a fallu recruter sur un an sur la base d'un renfort d'activités puis, aujourd'hui, sur une création de poste de 16 mois. Il souligne qu'il n'a pas été choisi de retenir la durée maximale de 3 ans comme cela était possible.

David BANANT précise qu'il faudra maintenir un temps de travail pour réaliser le suivi de l'inventaire au fur et à mesure une fois que l'important travail de recensement sera réalisé.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions ci-dessus.

**CHARGEANT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

**DISANT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal, chapitre 012.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°19 : Contrat d'apprentissage pour le service communication***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Le Vice-président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Vice-président indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Vice-président qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Vice-président précise que le comité technique a été saisi par voie dématérialisée et que son avis est favorable.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDANT** de conclure dès septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Communication
- Diplôme préparé : Master
- Durée de la formation : 2 ans

**PRÉCISANT** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets principaux 2020 à 2022, chapitre 012, articles 6333, 6417, 6457 de nos documents budgétaires,

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,



**DÉSIGNANT** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

### **Rapport n°20 : Création du budget annexe « Pôle médical des UsseS »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) UsseS et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 5-1-1,  
Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la maison de santé à Frangy.

Considérant que la- Communauté de Communes UsseS et Rhône est compétente en matière de gestion de la maison de santé à Frangy, soit du Pôle médical des UsseS.

La Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une opération permettrait la construction en rez-de-chaussée de locaux destinés à des professionnels de santé. Ce projet a déjà fait l'objet de débats et de délibérations. La Vice-présidente informe que, après échanges avec la Direction générale des finances publiques, la CC UsseS et Rhône doit se doter d'un budget annexe pour la gestion de cet équipement.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** la création d'un budget annexe « Pôle Médical des UsseS », sur la Commune de Frangy, pour l'acquisition en état futur d'achèvement, la gestion des futurs baux et charges, l'aménagement et l'entretien des parkings.

**DISANT** que ce budget sera assujéti de droit à la TVA et relèvera de la nomenclature M14.

**DEMANDANT** que ce budget bénéficiera d'un numéro d'immatriculation INSEE à obtenir auprès de la Préfecture et d'un numéro HELIOS auprès de la Trésorerie.

**DONNANT** les pouvoirs au Président pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision.

**DISANT** que la présente délibération devra être transmise à la Direction générale des finances publiques et à la Préfecture de Haute-Savoie.

**DISANT** que la présente délibération devra être transmise à la trésorerie de Frangy-SeysseL.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Rapport n°21 : Vote du budget annexe « Pôle médical des UsseS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°CC 08/2020 en date du 11.02.2020 prenant acte du « projet de débat budgétaire », Vu la délibération n°CC 32/2020 du 25 février 2020 qui a fixé les taux d'imposition pour 2020,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2020 telle que présentée,  
Vu la délibération n°CC 07/2020 en date du 11 février 2020 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
Vu la délibération n°CC 30/2020 du 25 février 2020 portant approbation des comptes administratifs 2019,  
Vu la délibération n°CC 31/2020 portant affectation des résultats de fonctionnement 2019 aux budgets 2020,  
Vu la délibération n°CC 103/2020 du 23 juillet 2020 portant création du budget annexe Pôle médical des UsseS.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) UsseS et Rhône porte le projet de création de locaux professionnels de santé sis dans la Commune de Frangy, le pôle médical des UsseS.

Considérant que la CC UsseS et Rhône doit se doter d'un budget annexe pour gérer le fonctionnement et l'investissement relatif à ce projet.

La Vice-présidente déléguée aux finances présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Pôle médical des UsseS pour l'exercice 2020 :

<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>2 000,00</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté	0,00
002- Résultat de fonctionnement reporté	0,00

011- Charges à caractère général	1 000,00
627- Frais de dossier	1 000,00
66- Charges financières	1 000,00
66111- Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
661121- Montant des ICNE de l'exercice	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>	<b>2 000,00</b>
74- Dotations, subventions et participations	2 000,00
74751- Subvention d'équilibre	2 000,00
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	<b>562 460,00</b>
23- Immobilisations en cours	562 460,00
237- Avances versées sur commandes immobilisations	562 460,00
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>	<b>562 460,00</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00
13- Subventions d'investissement	47 460,00
1311- État et établissements nationaux (amortissables)	47 460,00
16- Emprunts et dettes assimilées	350 000,00
1641- Emprunts en euros	350 000,00
24- Produits de cession des immobilisations	165 000,00
248- Autres immobilisations mises en affectation	165 000,00

La Vice-présidente précise qu'une décision modificative au budget principal suivra pour passer les écritures.

Sylvie TARAGON précise que les montants ont évolué depuis l'envoi de la note de synthèse puisqu'il a été proposé de souscrire un emprunt et non de passer une subvention depuis le budget principal. Elle précise les nouveaux montants.

Paul RANNARD précise que si la CC Usse et Rhône a décidé de faire un emprunt, c'est parce que les loyers vont couvrir les annuités et qu'on compense sur les recettes d'amortissements futures sans grever du potentiel d'investissement. Il précise que cela a été conseillé par un cabinet financier. Il précise également que le bâtiment a été acheté en VEFA et que les montants sont justes et conforme à la délibération du 12 mai 2020.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'end délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2020 du budget annexe Pôle médical des Usse de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	2 000,00 €
	Recettes	2 000,00 €
Investissement	Dépenses	562 460,00 €
	Recettes	562 460,00 €

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysse et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°22 : Décision modificative n°1 au budget principal**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020.

Vu la délibération n°CC 103/2020 en date du 23 juillet 2020 portant création du budget annexe Pôle médical des Usse,

Vu la délibération n°CC 104/2020 en date du 23 juillet 2020 portant adoption du budget annexe Pôle médical des Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé un budget annexe Pôle médical des Usse pour assurer la construction et la gestion du pôle médical des Usse, ensemble de locaux professionnels de santé sis à Frangy.

Considérant que le budget annexe Pôle médical des Usse a été voté et que celui-ci est composé comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>2 000,00</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté	0,00

002- Résultat de fonctionnement reporté	0,00
011- Charges à caractère général	1 000,00
627- Frais de dossier	1 000,00
66- Charges financières	1 000,00
66111- Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
661121- Montant des ICNE de l'exercice	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>	<b>2 000,00</b>
74- Dotations, subventions et participations	2 000,00
74751- Subvention d'équilibre	2 000,00
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	<b>562 460,00</b>
23- Immobilisations en cours	562 460,00
237- Avances versées sur commandes immobilisations	562 460,00
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>	<b>562 460,00</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00
13- Subventions d'investissement	47 460,00
1311- État et établissements nationaux (amortissables)	47 460,00
16- Emprunts et dettes assimilées	350 000,00
1641- Emprunts en euros	350 000,00
24- Produits de cession des immobilisations	165 000,00
248- Autres immobilisations mises en affectation	165 000,00

La Vice-présidente informe qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre le transfert des sommes prévues initialement au budget principal au nouveau budget annexe.

La Vice-présidente précise qu'il ne s'agit pas de sommes supplémentaires à prévoir car les fonds prévus pour le pôle médical des Usse étaient initialement inscrits au budget principal.

La Vice-présidente propose de permettre le transfert de :

- 2 000 € du budget principal en subvention au budget annexe Pôle médical des Usse,
- 165 000 € de recettes de la vente du terrain,
- 47 460 € de l'acompte de la subvention de l'État (DSIL) relative à l'opération du pôle médical des Usse.

Pour ce faire, le Vice-président propose de prendre une décision modificative au budget principal afin de passer les écritures.

Sylvie TARAGON précise que, suite au budget voté antérieurement, les données financières ont évolué.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'end délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative n°1 sur le budget principal 202 comme suivant :

- Section de fonctionnement : un virement de crédits et ce tel que présenté :

Section de fonctionnement	Augmentation de la dépense	Diminution de la dépense
<u>Chapitre 065</u>		
Compte 657351 GFP de rattachement – Subvention	2 000,00	
<u>Chapitre 023</u>		
Compte 023 : prélèvement sur le fonctionnement pour la section d'investissement		2 000,00
<b>Totaux</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

- Section d'investissement : un virement de crédits et ce tel que présenté :

Section d'investissement	Diminution de la dépense	Diminution de la recettes
<u>Chapitre 23</u>		
Compte 237 Avances versées sur commandes immobilisations	214 460,00	
<u>Chapitre 021</u>		
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement		2 000,00

<u>Chapitre 24</u>		
Compte 248 Autres immobilisations mises en affectation		165 000,00
<u>Chapitre 13</u>		
Compte 1311	État et établissements nationaux (amortissables)	47 460,00
<b>Totaux</b>		<b>214 460,00</b>
		<b>214 460,00</b>

**NOTIFIANT** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.  
**NOTIFIANT** la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°23 : Dégrèvement exceptionnel de la CFE**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1,  
Vu la troisième loi de finance rectificative 2020.

Considérant que la crise du covid-19 a fragilisé les entreprises et que l'État a décidé, dans sa troisième loi de finances rectificatives de laisser la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et Communes qui le souhaitent, au titre de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, d'instaurer un dégrèvement des deux-tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Considérant que l'État participera à hauteur de 50 % du manque à gagner des EPCI suite à l'instauration de ce dégrèvement.  
Considérant que les EPCI ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour se positionner.

La Vice-présidente demande au Conseil communautaire de se positionner en faveur de cette instauration au titre des recettes de CFE 2020. Il précise qu'il a demandé une simulation aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il rappelle que le produit de la CFE notifié sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (1259) est de 1 142 562 €. Le Président précise que, suite à la simulation de la DGFIP, le montant de la recette CFE 2019 est de 13 556 € pour ces entreprises, soit une diminution des recettes attendu de 9 037 € (2/3) avec une prise en charge de 4 518 € de la part de l'État.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- Les 26 Communes de la CC Usse et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°24 : Transfert du plateau sportif du Val des Usse**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'état d'inventaire du Plateau sportif du collège du Val des Usse,

Vu le document d'arpentage réalisé par Mme Anne VUAILLAT, Géomètre expert.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Usse.

Considérant que pour appliquer la délibération définissant cet intérêt communautaire, la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy doivent procéder, de manière concordante, à un transfert d'actifs au bénéfice de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il convient de joindre l'état d'inventaire relatif au plateau sportif et établi par la Commune de Frangy par certificat administratif en date du 29 juin 2020.

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi par Anne Vuailat, Géomètre expert à Frangy, pour diviser les parcelles et ainsi prendre en compte exclusivement le périmètre du plateau-sportif.

La Vice-présidente indique que le plateau sportif est sis sur les parcelles suivantes, toutes en section A dans la commune de Frangy :

- Supporté en totalité par les parcelles suivantes : n°678, 1529, 1937, 1939 et 1941,
- Supporté partiellement par les parcelles suivantes : n°672, 675, 1528.

Il souligne que toutes les parcelles sont la propriété de la Commune de Frangy et qu'il convient de signer une convention d'occupation des terrains à titre gracieux avec la mairie. Il informe également qu'un géomètre a été missionné pour diviser les parcelles afin de bien identifier celles relevant du plateau-sportif.

La Vice-présidente indique que la valeur des biens recensés à l'inventaire est de 549 613,25 € et que le détail figure dans le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy, joint à la présente délibération.

La Vice-présidente ajoute qu'un procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Ussets entre la Commune de Frangy et la CC Ussets et Rhône va être signé entre les deux parties et que le projet de celui-ci est joint à la présente délibération.

La Vice-présidente rappelle que la CC Ussets et Rhône prend à sa charge les contrats rappelés dans la délibération n°CC 65/2019 du 12 mars 2019 et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il indique qu'une convention d'entretien sera établie entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Frangy pour régir ces aspects.

La Vice-présidente informe qu'un procès-verbal sera établi entre le Président de la CC Ussets et Rhône et Monsieur le Maire de Frangy.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACTANT** le transfert d'actifs du plateau sportif rattaché au collège du Val des Ussets de la Commune de Frangy à la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

**APPROUVANT** le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération et concernant les parcelles mentionnées ci-dessus,

**DISANT** que la commune de Frangy doit délibérer de façon concordante,

**AUTORISANT** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document permettant de réaliser ce transfert.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seysssel,
- La Commune de Frangy,
- Le Collège d'Enseignement Général du Val des Ussets.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°25 : Créance éteinte « Go & Sea »**

Vu la délibération N° CC 44/2020 en date du 12 mai 2020 adoptant le budget primitif 2020 – budget annexe assainissement,

Considérant que la trésorerie a transmis, par mail, la demande ci-après et qu'il convient de la traiter

Considérant qu'il faut procéder à l'inscription de cette créance éteinte.

La Vice-présidente propose de procéder à l'inscription de la créance éteinte tel que proposé par les services de la trésorerie suite au décès du Président de la Ste « Go & SEA » au titre de 2017.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de la créance éteinte et ce tel que proposé par les services de la trésorerie suite au décès du Président de la Ste « Go & SEA » au titre de 2017, et suite à la clôture pour insuffisance d'actif de cette société

- Ste GO & Sea Président Mr FARAONE Jann Philippe pour la somme totale de 731,83 €  
Au titre de 2017  
- 152.24 au titre de 2019

**DISANT** que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6542 sur l'exercice 2020

**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Rapport n°26 : Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-1-1,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,  
Vu la délibération n°CC 01/2017 du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,  
Vu les baux signés avec les professionnels de santé des Maisons de vie 1 et 2 de la Semine,  
Vu les baux signés avec les restaurateurs du bâtiment d'entrée de zone de la Semine (« Le Chênali ») et de l'auberge de Sur Lyand,  
Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine,  
Vu les décisions du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°06-2020, 24-2020, 25-2020 27-2020 et 33-2020 en dates respectives du 7 avril, 14 avril, 28 avril et du 3 juin 2020.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

Considérant que les cabinets des praticiens de santé hébergés par la CC Usse et Rhône aux Maisons de vie 1 et 2 de la Semine, ainsi que les commerces dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine et au refuge de Sur Lyand subissent des impacts financiers non négligeables du fait de la pandémie.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

Considérant la demande de la trésorerie qui sollicite une délibération et non une décision du Président.

La Vice-présidente propose que les loyers des professionnels de santé et entreprises suivantes soient annulés :

- **Budget principal** : LOYERS DE MARS, AVRIL et MAI 2020
  - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 €.
- **Budget annexe Maison de vie** : loyers et charges des mois de MARS et AVRIL 2020 soit mensuellement
  - o Maison de Vie 1 – Marine GERVAIS : loyer de 291,78 € et charges de 91,62 €,
  - o Maison de Vie 1 – Michelle SPITALERI : loyer de 162,80 € et charges de 51,39 €,
  - o Maison de Vie 1 – Stéphanie FAILLY : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
  - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
  - o Maison de Vie 1 – Jean-Pierre RABATEL : loyer de 572,61 € et charges de 180,75 €,
  - o Maison de Vie 1 – Emilie SUBLET-GAUDIN : loyer de 1 574,14 € et charges de 302,40 €,
  - o Maison de Vie 1 – Séverine BORTOLUZZI : loyer de 245,39 € et charges de 77,46 €,
  - o Maison de Vie 1 – Marjorie VIEL : loyer de 60,00 €,
  - o Maison de Vie 2 – Lydie LAVOREL : loyer de 188,72 € et charges de 59,40 €,
  - o Maison de Vie 2 – Adèle EHRHART : loyer de 190,91 € et charges de 60,09 €,
  - o Maison de Vie 2 – Laurence VUAILLAT : loyer de 126,87 € et charges de 39,93 €,
  - o Maison de Vie 2 – Anne BARTOLI : loyer de 223,61 € et charges de 70,38 €,
  - o Maison de Vie 2 – Antoine CHARVIN, DANTCHA : loyer de 933,93 € et charges de 299,67 €,
  - o Maison de Vie 2 – Laurie AMICO : loyer de 273,51 € et charges de 86,10 €,
  - o Maison de Vie 2 – Anne MAHO : loyer de 264,08 € et charges de 83,13 €,
  - o Maison de Vie 2 – Éric BOUVET : loyer de 514,79 € et charges de 162,03 €,
  - o Maison de Vie 2 – SARL Ophtalmo 01 : loyer de 2 855,87 € et charges de 300,00 €,
- **Budget annexe Zone de loisirs** :
  - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : pour Mars, Avril et Mai 2020, loyer mensuel de 1 716,91 €, Licence IV pour 170,44 €,
  - o Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour Mars et Avril loyer mensuel 280,09 €.

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**RETIRANT** les décisions du Président n°06-2020, 24-2020, 25-2020 27-2020 et 33-2020 prises en dates respectives du 7 avril, 14 avril, 28 avril et du 3 juin 2020.

**DÉCIDANT** que les loyers des professionnels de santé et entreprises suivantes sont annulés :

- Budget principal : LOYERS DE MARS, AVRIL et MAI 2020
  - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 €.
- Budget annexe Maison de vie : loyers et charges des mois de MARS et AVRIL 2020 soit mensuellement
  - o Maison de Vie 1 – Marine GERVAIS : loyer de 291,78 € et charges de 91,62 €,
  - o Maison de Vie 1 – Michelle SPITALERI : loyer de 162,80 € et charges de 51,39 €,
  - o Maison de Vie 1 – Stéphanie FAILLY : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
  - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
  - o Maison de Vie 1 – Jean-Pierre RABATEL : loyer de 572,61 € et charges de 180,75 €,
  - o Maison de Vie 1 – Emilie SUBLET-GAUDIN : loyer de 1 574,14 € et charges de 302,40 €,
  - o Maison de Vie 1 – Séverine BORTOLUZZI : loyer de 245,39 € et charges de 77,46 €,
  - o Maison de Vie 1 – Marjorie VIEL : loyer de 60,00 €,
  - o Maison de Vie 2 – Lydie LAVOREL : loyer de 188,72 € et charges de 59,40 €,
  - o Maison de Vie 2 – Adèle EHRHART : loyer de 190,91 € et charges de 60,09 €,
  - o Maison de Vie 2 – Laurence VUAILLAT : loyer de 126,87 € et charges de 39,93 €,
  - o Maison de Vie 2 – Anne BARTOLI : loyer de 223,61 € et charges de 70,38 €,
  - o Maison de Vie 2 – Antoine CHARVIN, DANTCHA : loyer de 933,93 € et charges de 299,67 €,
  - o Maison de Vie 2 – Laurie AMICO : loyer de 273,51 € et charges de 86,10 €,
  - o Maison de Vie 2 – Anne MAHO : loyer de 264,08 € et charges de 83,13 €,
  - o Maison de Vie 2 – Éric BOUVET : loyer de 514,79 € et charges de 162,03 €,
  - o Maison de Vie 2 – SARL Ophtalmo 01 : loyer de 2 855,87 € et charges de 300,00 €,
- Budget annexe Zone de loisirs :
  - o Restaurant « Le Chénali », SARL KETOM : pour Mars, Avril et Mai 2020, loyer mensuel de 1 716,91 €, Licence IV pour 170,44 €,
  - o Agence de voyage, SARL AYYAD Voyages : pour Mars et Avril loyer mensuel 280,09 €,

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Urbanisme – Aménagement du territoire**

**Rapporteur** : Bernard REVILLON

### **Rapport n°27 : Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux Communes**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0012 en date du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 4-2-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 2122-22

Vu la délibération n°CC 74/2020 du conseil communautaire Usses et Rhône du 12 mai 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône

Considérant que la Communauté de communes Usses et Rhône est compétente en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU) et donc compétente pour exercer le droit de préemption urbain.

Considérant que, comme le Code de l'Urbanisme le permet, le Président propose de déléguer, à chacune des communes sur le territoire communal qui la concerne, le Droit de Prémption Urbain tel qu'il a été instauré par délibération du 12 mai 2020, soit :

- à la Commune d'ANGLEFORT, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1, UHc2 ;
- à la Commune de BASSY, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1 et UHc2 ;
- à la Commune de CHALLONGES, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1 et UHc2 ;
- à la Commune de CHAUMONT
  - o au chef-lieu, sur le secteur UHc1 ;
  - o au Hameau de Chaumontet, sur le secteur 1AUH1
- à la Commune de CHAVANNAZ, au chef-lieu, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune de CHÊNE EN SEMINE :
  - o au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, UHc1 et 2AUH.

- à la Commune de CHESSENAZ, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH et UHC1 ;
- à la Commune de CHILLY :
  - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 1AUH2, 1AUHc2 et UHC2 ;
  - à Noverly, sur le secteur 1AUH1 ;
  - à Coucy, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune de CLARAFOND-ARCINE,
  - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH2, 1AUH1 et UHC2.
- à la Commune de CLERMONT EN GENEVOIS, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1 et UHC2 ;
- à la Commune de CONTAMINE-SARZIN, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1 et UHC1 ;
- à la Commune de CORBONOD, à Gignez, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1 et UHC2
- à la Commune de DESINGY
  - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2 et UHC2 ;
  - au Hameau de Pelly, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune de DROISY, au chef-lieu, sur le secteur 1AUH1 ;
- à la Commune d'ÉLOISE
  - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 2AUH, UHC2 ;
  - au Hameau de Fiolaz, sur le secteur 1AUH2
- à la Commune de FRANCLENS, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH et UHC1 ;
- à la Commune de FRANGY, au chef-lieu, sur les secteurs UHC3, UHC2, UHC1, UH3 et UH2 ;
- à la Commune de MARLIOZ, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH, 1AUHc1, 1AUHc2 et UHC2 ;
- à la Commune de MENTHONNEX SOUS CLERMONT, au chef-lieu, sur les secteurs UHC2 et 2AUH ;
- à la Commune de MINZIER
  - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 1AUHc1, 1AUHc2 et UHC2 ;
  - au Pont Fornant, sur les secteurs UHC2.
- à la Commune de MUSIEGES
  - au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1 et UHC1 ;
  - sur toute la commune, sur les secteurs UH2.
- à la Commune de SAINT GERMAIN SUR RHÔNE
  - au Pré du Chêne, sur le secteur 1AUH1 ;
  - à Bel Air, Sur les Crêts, sur le secteur 1AUH1.
- à la Commune de SEYSSEL Haute-Savoie, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc2, 1AUH1, UHC2, UHC3 et 2AUH
- à la Commune de SEYSSEL Ain, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH2, 1AUH1 et UHC3 ;
- à la Commune d'USINENS, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUH1, 2AUH et UHC2
- à la Commune de VANZY, au chef-lieu, sur les secteurs 1AUHc1 et UHC1 ;

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la délégation du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de communes Usse et Rhône aux communes de ANGLEFORT, BASSY, CHALLONGES, CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHENE EN SEMINE, CHESSENAZ, CHILLY, CLARAFOND-ARCINE, CLERMONT EN GENEVOIS, CONTAMINE-SARZIN, CORBONOD, DESINGY, DROISY, ÉLOISE, FRANCLENS, FRANGY, MARLIOZ, MENTHONNEX SOUS CLERMONT, MINZIER, MUSIEGES, SAINT GERMAIN SUR RHÔNE, SEYSSEL (Ain), SEYSSEL (Haute-Savoie), USINENS et VANZY, pour le territoire communal qui les concerne, sur les secteurs mentionnés ci-dessus pour lesquelles a été instauré le droit de préemption urbain.

**INDIQUANT** qu'une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- à M. le Préfet de l'Ain,
- à M. le Directeur Départemental des finances publiques de Haute-Savoie,
- à M. le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires de Haute-Savoie,
- à la Chambre départementale des notaires de l'Ain,
- au barreau constitué près du Tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°28 : Définition des modalités de concertation du public concernant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0012 en date du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.153-45 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°2020-XX en date du 17 juillet 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse,

Considérant que le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Usse a été notifiée aux personnes publiques en application de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB) a formulé le 19 septembre 2019 un avis favorable assorti de demandes de modification, concernant notamment la réduction des espaces paysagers structurants identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc a justifié ses demandes de réduction par l'existence de bâtiments existants et/ou de projets agricoles connus.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse après modification du projet arrêté. La Communauté de Communes Usse et Rhône a retenu la modification demandée par la CASMB d'ajuster la trame des espaces paysagers structurants identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme en fonction des bâtiments agricoles existants et des projets connus.

Considérant que le projet agricole à Frangy, au lieu-dit Champ la Donne a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes Usse et Rhône par la CASMB dans son avis sur le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Usse du 19 septembre 2019.

Considérant que le site concerné par le projet agricole a été identifié au projet arrêté de PLU intercommunal au titre des espaces paysagers structurants.

Considérant que le site concerné par le projet agricole est identifié au PLU intercommunal approuvé au titre des espaces paysagers structurants alors que la Conseil communautaire de la CCUR a délibéré en faveur de la réduction des espaces paysagers structurants autour des projets agricoles connus.

Considérant que le maintien, au PLU intercommunal approuvé, de la trame relative aux espaces paysagers structurants sur le site concerné par le projet agricole constitue une erreur matérielle.

Considérant qu'une modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Usse et Rhône de rectifier une erreur matérielle.

Considérant que l'évolution à apporter au PLU intercommunal ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse, en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse que la commune de Frangy, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de cette commune.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président propose au Conseil communautaire de procéder, après notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la mise à disposition du projet au public selon les modalités suivantes :

- o La mise à disposition du projet au public se déroulera du lundi 3 août à 9h00 au jeudi 3 septembre à 12h00
- o Durant la période de mise à disposition, tout personne intéressée pour consulter le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
  - sur support numérique via le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône, onglet « Territoires »
  - sur support papier au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (35, Place de l'Église, 74270 FRANGY) et en mairie de Frangy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- o Durant la période de mise à disposition, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
  - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et en mairie de Frangy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
  - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.

- par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.
- Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération.
- À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :
  - Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
  - L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et en mairie de Frangy d'un avis au public précisant l'objet de la modification ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** les modalités de mise à disposition du projet de modification au public telles que définies ci-dessus,

**DONNANT** pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DISANT** que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi qu'à la Mairie de Frangy,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

André BOUCHET demande quel est le type de rectification. Paul RANNARD répond que ce sont des zones agricoles interdites à toute construction pour éviter les exploitations agricoles non professionnelles. Il indique que, dès lors que l'exploitation agricole dispose d'un réel projet et qu'elle est professionnelle, il peut y avoir des évolutions réglementaires. Bernard REVILLON confirme et souligne que l'on amorce et qu'aucune construction ne sera faite sur le plateau des Daines et que celui-ci est conservé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

***Rapport n°29 : Désignation des délégués à l'EPF de Haute-Savoie***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment les articles 4-2 et 5-1.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2914 de création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003,

Vu les statuts de l'EPF de Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Haute-Savoie et notamment l'article 10,

Vu la délibération n°CC 23/2017 en date du 13 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie et nomination de délégués,

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Considérant la création en décembre 2003, pour accompagner les Communes dans le développement de leur territoire, l'Établissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie a pour principale mission la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités locales membres.

Considérant que le rôle de l'EPF consiste à :

- Réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres,
- Apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

Considérant que l'EPF agit au nom et pour le compte des collectivités membres. Ainsi, il réalise des acquisitions foncières ou immobilières :

- En fonction d'opportunités prédéfinies- en vue de la constitution de réserves foncières,
- En prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'EPF peut, par délégation des collectivités locales, intervenir en matière de droit de préemption et d'expropriation.

Le Vice-président indique que le renouvellement des instances intercommunales impose de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la CC à l'Assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Gilles CALLET, Jean-Paul FORESTIER, Florence POZZO, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Gilles CALLET, Jean-Paul FORESTIER, Florence POZZO, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°30 : Désignation des délégués pour le comité de suivi de la carrière d'Anglefort**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-2,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain du 13 octobre 2017 portant « autorisation accordée à la SAS Carrières de Saint-Cyr d'exploiter une carrière à Anglefort »,

Vu la délibération n°CC 179/2018 du 11 septembre 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ussets et Rhône,

Vu le dossier d'étude de la carrière d'Anglefort.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 autorise l'exploitation d'une carrière à Anglefort et que celui-ci propose la création d'une commission de suivi, conformément à l'article 1.10.6, relatif à la création d'une « commission de suivi avec les riverains, élus et associations ».

Considérant que la CC Ussets et Rhône, au titre de sa compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dispose d'un siège dans cette commission.

Le Vice-président indique que la création de cette commission a été rappelée par Monsieur le Maire d'Anglefort lors d'une rencontre en mairie le 8 janvier 2018.

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour agir en matière d'aménagement du territoire et que celle-ci a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) Ussets et Rhône le 11 septembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite être partie prenante du suivi de la gestion du site de la carrière de Saint-Cyr au regard des incidences de natures intercommunales que son exploitation va engendrer.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire.

Gilles CALLET indique que ce n'est pas surpris que la carrière ne tienne pas ses engagements. Bernard REVILLON propose que Gilles CALLET participe à la commission. Corinne GUISEPPIN précise que Michel BOTTERI souhaite être présent. Gilles CALLET estime qu'il est important que chaque partie tienne ses engagements. Bernard REVILLON rappelle qu'il n'y a qu'un membre de désigné mais que deux membres supplémentaires peuvent s'ajouter.

Emmanuel GEORGES rappelle qu'il est possible, lors de constructions, de réutiliser les matériaux inertes sur site et cela est très bénéfique pour limiter les déplacements et pour l'environnement.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Bernard REVILLON. Il sera accompagné par MM. Gilles CALLET et Michel BOTTERI.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Bernard REVILLON.

**PRÉCISANT** que deux membres supplémentaires suivront les travaux de la commission : Michel BOTTERI et Gilles CALLET.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Préfecture de l'Ain.

**NOTIFIANT** cette délibération au à la SAS Carrière de Saint-Cyr.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapporteur** : Christian VERMELLE

**Rapport n°31 : Participation au fonds d'urgence économique régional**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 4-1-2,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

Vu le plan d'urgence économique adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.

Considérant que la création du Fonds Région Unie est destiné à soutenir le tissu économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que le Fonds permet de collecter les ressources de la Région et de ses partenaires et de proposer trois aides pour soutenir les entreprises :

- L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »,
- L'aide 2 « Microentreprises & Associations »,
- L'aide 3 « Agriculture & Agroalimentaire » (Abondement réservé aux Départements).

Considérant que la structure économique de la CC Usse et Rhône a été fragilisée et notamment les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Considérant que la contribution de la CC Usse et Rhône sera exclusivement attribuée aux entreprises de son territoire.

Considérant que les ressources seront restituées à la CC Usse et Rhône si elles ne sont pas entièrement utilisées.

Considérant que la population légale de la CC Usse et Rhône est de 20 522 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Vice-président indique que le coût de la participation de la CC Usse et Rhône au Fonds Région Unie est de 41 044 €, soit 2 € par habitant en faveur de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/restauration ».

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la participation de la CC Usse et Rhône au Fonds région Unie.

**CONTRIBUANT** au Fonds Région à hauteur de 2,0 € par habitant de la CC Usse et Rhône, soit une somme totale de 41 044 €.

**INDIQUANT** que les crédits nécessaires seront imputés au budget principal, section d'investissement, compte 204113.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°32 : Désignation d'un délégué pour la MED.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 11/2019 du 19 février 2019 autorisant le Président à signer la convention avec la MED et Initiative Genevois,

Vu la convention signée en 2019 entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la MED.

Considérant que le renouvellement des instances intercommunales nécessite de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes auprès de la MED, afin de siéger à la fois à son Assemblée spéciale et à son Assemblée générale.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire à la MED.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Christian VERMELLE.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Christian VERMELLE.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Maison de l'Économie et du Développement (MED).

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°33 : Désignation des délégués pour le COPIL agricole en lien avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-2,  
Vu la délibération n°CC 03/2019 du 15 janvier 2019 portant sur une étude agricole en lien avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,  
Vu le projet consistant à favoriser une gestion durable de l'espace agricole sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, déposé en Comité Leader d'Usse et Bornes le 5 décembre 2018.

Considérant la CC Usse et Rhône est volontaire pour soutenir l'agriculture de son territoire et notamment à travers des axes forts, identifiés en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, que sont les transmissions d'exploitations agricoles et le foncier.

Considérant que cette étude pluriannuelle, sur trois ans, est financée à hauteur de 64 % par le Contrat Leader d'Usse et Bornes.

Considérant que cette étude est suivie via un Comité de pilotage (COPIL).

Le Vice-président propose de désigner 4 délégués titulaires au COPIL de cette étude agricole.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Christian VERMELLE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :**

**DÉSIGNE** au Comité de pilotage de l'étude agricole les délégués titulaires suivants : Jérémie COURLET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Christian VERMELLE.

**NOTIFIE** cette délibération à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°34 : Délibération approuvant le dossier de création de la ZAC et créant la ZAC 3 de la Semine.**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1 et L123-19,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-7 et R331-6,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Seyssel, Communauté de Communes de la Semine et Communauté de Communes du Val des Usse,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,  
Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine n°11/15 du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement « ZAC III de la Semine ») avec Teractem,  
Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,

Vu la délibération n°184/2017 du 11 avril 2017 portant sur le changement d'appellation de la ZAE,

Vu la délibération n°185/2017 du 11 avril 2017 portant sur les modalités de concertation de la ZAC 3,

Vu la délibération n°127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC 3.

Suite à l'aménagement des ZAC 1 et 2 de la Croisée, la Communauté de Communes de la Semine (devenue depuis Communauté de Communes Usse et Rhône) a souhaité engager la réflexion sur une nouvelle zone d'activités en continuité de celles précédemment réalisées. Dans cette perspective elle a, par délibération n°05/13 du 17/01/2013, adopté le principe de création d'une nouvelle zone.

L'objectif principal étant l'extension de la zone d'activités existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le secteur.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : créer un espace économique de qualité

- Objectif 2 : faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services
- Objectif 3 : organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal

Par délibération n°21/2013 en date du 26/02/2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération, laquelle s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un document de présentation de l'opération et d'un registre d'observations aux mairies de Clarafond Arcine et Chêne en Semine, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Semine ;
- Organisation d'une réunion publique.

Par décision n°11/15 du 17/06/2015 la communauté de Communes a conclu un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement « ZAC III de la Semine ») avec Teractem.

Par délibération du 21/03/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'actualiser la délibération du 26/02/2013 relative aux modalités de concertation en prévoyant :

- La mise à disposition d'un document de présentation de l'opération et d'un registre d'observations à la mairie de Clarafond Arcine ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Semine ;
- La mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de la Semine de ce même document de présentation ;
- L'organisation de 2 réunions publiques.

Au vu de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République du 07/08/2015 et de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13/12/2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Ussets, la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi par délibération du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône a délibéré afin de compléter les modalités de concertation par l'ajout d'un dossier de présentation de l'opération de la ZAC III au siège de la nouvelle Communauté de Communes Ussets et Rhône, soit à Seyssel.

En plus des modalités de concertation définies par les délibérations citées précédemment, celles-ci ont été complétées par :

- Plusieurs articles dans le bulletin d'informations intercommunal de la CCUR,
- La mise en ligne du dossier de présentation du projet sur le site internet de la CCUR.

Par délibération en date du 12/06/2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

**1. un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la création d'une nouvelle zone d'activité économique en complément de celles existantes déjà largement commercialisées afin de poursuivre le développement économique et social du territoire défini comme un axe stratégique du SCOT.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir et énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

**2. un plan de situation**

**3. un plan de délimitation du périmètre**

**4. les modalités fiscales concernant le régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement**

**5. l'étude d'impact**

Conformément aux articles L122-1-1 L123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été effectuée par la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2018

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement sera exigible en raison de l'absence d'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,

- Les espaces verts et les aires de stationnement (hors lots) correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC III de la Semine et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

## 6. une analyse du potentiel en énergie renouvelable

**Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

**DÉCIDANT** de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains sur les parties du territoire de la commune de Clarafond Arcine délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/4000 annexé à la présente délibération ;

**DÉCIDANT** de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté III de la Semine

**DÉCIDANT** de valider le programme global prévisionnel des aménagements qui seront réalisées à l'intérieur de la zone , à savoir notamment: un carrefour unique en entré de zone, une voie principale et deux secondaires avec les équipements et espaces publics associés (réseaux, aménagements paysagers) l'ensemble permettant la desserte de près de 109 000 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles.

**DÉCIDANT** d'appliquer la taxe d'aménagement aux constructions qui seront édifiées dans la ZAC en application des dispositions des articles L331-7.5 du code de l'urbanisme.

**DÉCIDANT** d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme.

**PRÉCISANT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**DISANT** que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis MAGNIN estime que, par rapport aux entreprises que nous pouvons recevoir, sur cette ZAC 3, il serait intéressant d'avoir des entreprises à valeurs ajoutées et pas des entreprises de type logistiques. Il précise qu'il faudra être vigilant pour ne pas sacrifier la consommation d'espace. Paul RANNARD est d'accord mais rappelle que la CC Usse et Rhône doit un hectare pris par la centrale d'enrobée dans la ZAC 2. Christian VERMELLE confirme qu'il convient de bien faire attention aux entreprises que l'on sélectionne.

Paul RANNARD regrette que dans le PLUI, il y ait eu d'inscrire 40 % de surfaces imperméabilisées et que cela va à l'encontre de la densification dans les zones et de l'économie d'espaces. Il souhaite que ce point soit revu lors d'une modification de PLUI.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Environnement

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### ***Rapport n°35 : Convention avec la commune de Frangy pour le tassage des bennes de la déchetterie***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-4-1,

Vu la délibération de la Commune de Frangy du 12 septembre 2019 n°2019-07-03 sur les tarifs de mise à disposition du personnel et du matériel de la commune à une autre collectivité,

Considérant que la CC Usse et Rhône gère la déchetterie de Frangy et que, pour des raisons de contrôle des flux et des volumes, les bennes doivent être tassées.

Le Vice-président propose que la CC Usse et Rhône établisse une convention avec la Commune de Frangy pour que les services techniques communaux assurent le tassement des bennes de la déchetterie, à la demande de la CC Usse et Rhône et en fonction de la disponibilité de leurs services.

Le Vice-président indique que la CC Usse et Rhône ne dispose pas des moyens matériels sur place et qu'elle demande à la Commune de Frangy de le faire du fait de la proximité géographique.

Le Vice-président rappelle qu'une convention du même type existe avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie pour la déchetterie de Seyssel.

Gilles CALLET propose une étude sur l'installation d'un grapin sur la benne et que le taux de diminution des rotations est très important et pense que cela engendrerait beaucoup d'économie. Il indique que cela apporterait du confort aux salariés et pour l'intérêt économique. Emmanuel GEORGES estime que l'idée est intéressante et qu'il faudra s'y pencher.

**Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention pour le tassement des bennes pour la déchetterie de Frangy avec la Commune de Frangy.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- La Trésorerie de Frangy-Seysssel,
- La Commune de Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°36 : Convention de participation financière pour l'adduction d'eau potable pour la future déchetterie avec la Commune de Frangy**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-4-1,

Vu la délibération n°CC 80/2018 en date du 10 avril 2018 portant reconstruction de la déchetterie à Frangy,

Vu la délibération n°CC 99/2019 en date du 14 mai 2019 portant acquisition du tènement foncier nécessaire à la construction de la nouvelle déchetterie à Frangy.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des déchets et qu'elle gère la déchetterie de Frangy.

Considérant que la CC Usse et Rhône construit une nouvelle déchetterie répondant aux normes en vigueur et d'une capacité de 13 quais, au lieu-dit « Entre deux Nants » à Frangy.

Considérant que les travaux de construction nécessitent l'extension sur une distance de 235 mètres d'une canalisation d'adduction en eau potable (AEP).

Considérant que la Commune de Frangy est compétente en matière d'eau potable.

Considérant que la CC Usse et Rhône est maître d'ouvrage de l'opération visant à construire la nouvelle déchetterie ainsi que le raccordement du réseau d'eau potable.

Considérant qu'une demande de devis a été effectuée auprès de cinq entreprises et que l'entreprise Duclos TP est la mieux-disante.

Le Vice-président indique que la Commune de Frangy est compétente en matière d'AEP mais que l'extension de la canalisation existante, sous la RD 310 (route de Champagne) est entreprise à la demande de la CC Usse et Rhône qui construit une nouvelle déchetterie au lieu-dit « Entre deux Nants » à Frangy.

Le Vice-président souligne que la Commune a fait part de son intérêt pour, à moyen ou long terme, aménager un raccordement du réseau d'eau potable du village de Champagne au centre-bourg de la Commune.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône est maître d'ouvrage de cette opération et qu'elle propose donc à la Commune de Frangy de participer financièrement à hauteur de 50 % du montant Hors-taxes des travaux, fondés sur la base de la convention annexée à la présente délibération.

Emmanuel GEORGES indique que la Commune aurait pu prendre en charge les frais puis la CC Usse et Rhône qui rembourse. Paul RANNARD indique qu'il s'agit d'un lot lié au projet de nouvelle déchetterie et que la participation de la Commune est liée au fait que celle-ci a le projet de relier à moyen/long terme le hameau de Champagne. Emmanuel GEORGES indique que si cela passe de cette façon, c'est une bonne chose.

André BOUCHET demande le montant du devis. Emmanuel GEORGES répond qu'il est de 22 408 € HT.

**Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention pour la participation financière à l'extension de la conduite d'alimentation en eau potable route de Champagne (RD 310) avec la Commune de Frangy.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- La Trésorerie de Frangy-Seysssel,
- La Commune de Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°37 : Extension du périmètre Natura 2000 des Usse**



Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-5,  
Vu la demande formulée par les services de l'Etat concernant l'extension du site Natura 2000 « les Usse » FR8201718, ainsi que la réception du dossier de synthèse et des plans du périmètre,

Considérant que la majorité des partenaires ont été rencontrés lors de la phase de concertation et que les propositions ont été étudiées.

Considérant qu'un compromis a été trouvé lors de la phase de concertation.

Considérant qu'il convient de suivre la décision du Comité de pilotage Natura 2000 « Les Usse » qui approuve à la très large majorité le périmètre élargi.

Le Vice-président rappelle que le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU) a été désigné structure porteuse pour l'animation du site Natura 2000 lors de la réunion du COPIL en date du 12 février 2019. Le Syndicat pilote cette démarche depuis son origine, dès 2013.

Le Vice-président rappelle que, début janvier 2019, les services de l'État ont interpellé le Syndicat suite à un déficit de désignation au titre du Natura 2000 au profit de l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) car cette espèce protégée est remarquable et extrêmement rare et n'est présente que dans trois secteurs en France.

Le Vice-président souligne que les ruisseaux du Saint-Pierre (Clarafond-Arcine, Chessenz et Vanzy) et du Marsin (Chêne-en-Semine) accueillent deux populations et qu'il est alors nécessaire d'étendre le site Natura 2000 « Les Usse » à ces deux ruisseaux.

Le Vice-président rappelle qu'un groupe de travail composé de la DDT, de la Fédération de Pêche et du SMECRU ont récolté les propositions et questionnements des parties prenantes, et ont présenté aux membres du COPIL ainsi qu'aux membres invités (Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine), des projets de périmètres.

Le Vice-président indique qu'après une importante phase de concertation, le Comité de pilotage qui s'est réuni le 21 février 2020 a approuvé à la très large majorité, une proposition de périmètre élargi.

Emmanuel GEORGES indique qu'il s'agit d'une information et que ce sont les Communes concernées qui devront délibérer.

#### **Rapport n°38 : Désignation des délégués pour le SMECRU**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-5,

Vu la délibération n°CC 54/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU),

Vu la délibération n°CC 69/2020 du 12 mai 2020 portant modification des statuts du SMECRU,

Vu les statuts du SMECRU.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus à l'article 8-1 des statuts du SMECRU, la Communauté de Communes Usse et Rhône bénéficie de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au Comité syndical du SMECRU.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : André BOUCHET, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués suppléants : Hervé BOUËDEC, Carole ETTORI, Annie PLESSIS, Rémi PONCET, François SÈVE.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : André BOUCHET, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Hervé BOUËDEC, Carole ETTORI, Annie PLESSIS, Rémi PONCET, François SÈVE.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).

#### **Rapport n°39 : Désignation des délégués pour Natura 2000 des Usse**

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 5-4,

Vu l'arrêté DDT-2016-1304 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Ussets ZSC FR 8201718 – Directive Habitats,

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Ussets » (zone spéciale de conservation).

Considérant l'extension du site Natura 2000 « Les Ussets », l'espace ainsi délimité s'étend sur tout ou partie des Communes de Bassy, Chessenz, Desingy, Frangy, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

Considérant que pour l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs relative au site Natura 2000 « Les Ussets », un Comité de pilotage « Natura 2000 des Ussets » a été composé par l'autorité administrative.

Considérant l'article L414-2 du Code de l'Environnement, ce comité de pilotage est composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements concernés, ainsi que notamment, des représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au Comité de pilotage du site « Natura 2000 des Ussets ».

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Hervé BOUËDEC.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué suppléant : André BOUCHET.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Hervé BOUËDEC.

**DÉSIGNANT** le délégué suppléant suivant : André BOUCHET.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU).

***Rapport n°40 : Désignation des délégués pour le SHR.***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-5,

Vu la délibération n°CC 182/2018 du 11 septembre 2018 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat du Haut-Rhône (SHR),

Vu la délibération n°CC 183/2018 du 11 septembre 2018 portant approbation de l'extension des compétences du SHR,

Vu la délibération n°CC 184/2018 du 11 septembre 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du SHR,

Vu la délibération n°CC 185/2018 du 11 septembre 2018 portant approbation du nombre de sièges de la CC Ussets et Rhône au SHR,

Vu les statuts du SHR.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SHR, la Communauté de Communes Ussets et Rhône bénéficie de 4 délégués titulaires au Comité syndical.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires au Comité syndical du SHR.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Michel BOTTERI, Patrick CHAPEL, Gérard LAMBERT, Bernard THIBOUD.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Michel BOTTERI, Patrick CHAPEL, Gérard LAMBERT, Bernard THIBOUD.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat du Haut-Rhône (SHR).

***Rapport n°41 : Désignation des délégués pour le SIEFAGE***

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC 05/2017 du Conseil communautaire Ussets et Rhône en date du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois, Pays Bellegardien, Pays de Gex, Haut Bugey (SIEFAGE),

Vu les statuts du SIEFAGE,

Considérant que le SIEFAGE a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant que le renouvellement des instances intercommunales nécessite de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de Communes.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du SIDEFAGE.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Michel BOTTERI, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Emmanuel GEORGES.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués suppléants : Marie-Claude FOURNET, André MORARD, Rémi PONCET, Florence POZZO.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Michel BOTTERI, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Emmanuel GEORGES.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Marie-Claude FOURNET, André MORARD, Rémi PONCET, Florence POZZO.

**NOTIFIANT** cette délibération Syndicat Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois, Pays Bellegardien, Pays de Gex, Haut Bugey (SIDEFAGE).

**Bâtiments- Services Techniques**

**Rapporteur :** Jean-Louis MAGNIN

**Rapport n°42 : Convention sur la gestion du plateau sportif du Val des Ussets**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'état d'inventaire du Plateau sportif du collège du Val des Ussets,

Vu le procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Ussets entre la Commune de Frangy et la CC Ussets et Rhône en date du 24 juillet 2020,

Vu le document d'arpentage réalisé par Mme Anne VUAILLAT, Géomètre expert,

Vu la délibération n°CC 106/2020 portant transfert d'actifs du plateau sportif du collège du Val des Ussets.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Ussets.

Considérant que la CC Ussets et Rhône et la Commune de Frangy, sur la base d'une délibération concordante, ont transféré le plateau sportif du collège du Val des Ussets.

Le Vice-président indique que la CC Ussets et Rhône prend à sa charge les contrats rappelés dans la délibération n°CC 65/2019 du 12 mars 2019 et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il indique qu'une convention d'entretien sera établie entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Frangy pour régir ces aspects.

Jean-Louis MAGNIN précise les différents aspects pris en compte dans le forfait. Il souligne que la CC Ussets et Rhône reprend les contrats de gestion et que les 4 800 € de forfait comprend l'entretien et l'électricité.

André BOUCHET demande à qui est dédié le plateau sportif. Jean-Louis MAGNIN précise qu'il s'agit du collège et de la Ferme des Roches (autistes). David BANANT précise que le test n'a pas été fait encore. David BANANT présente l'équipement.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'entretien du plateau sportif du collège du Val des Ussets.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seysssel,
- La Commune de Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°43 : Convention d'occupation des terrains du plateau sportif du Val des Ussets**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,  
Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'état d'inventaire du Plateau sportif du collège du Val des Usse,  
Vu le procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Usse entre la Commune de Frangy et la CC Usse et Rhône en date du 24 juillet 2020,  
Vu le document d'arpentage réalisé par Mme Anne VUAILLAT, Géomètre expert,  
Vu la délibération n°CC 106/2020 portant transfert d'actifs du plateau sportif du collège du Val des Usse.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy, sur la base d'une délibération concordante, ont transféré le plateau sportif du collège du Val des Usse.

Le Vice-président indique que la CC Usse et Rhône occupe des terrains propriétés de la Commune de Frangy. Il précise qu'un document d'arpentage a été établi dernièrement et mentionne les parcelles concernées, toutes sises sur la Commune de Frangy, en section A n°672 p1, 675 p1, 678, 679, 1528 p1, 1529, 1937, 1938 p1, 1939, 1940 p1, 1941, 1942 p2 (plan de division annexé en PJ). Il souligne que la surface totale du tènement est de 2 930 m<sup>2</sup> et que la Commune de Frangy est propriétaire de l'ensemble de ces parcelles.

Le Vice-président précise que ces parcelles sont mentionnées sur le document d'arpentage joint à la présente délibération. Le Vice-président souligne qu'il convient d'établir une convention d'occupation de ces terrains à signer entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy, telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'occupation des terrains du plateau sportif du collège du Val des Usse entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Commune de Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Tourisme**

**Rapporteur :** Gérard LAMBERT

#### ***Rapport n°44 : Plan de financement de l'aire de camping-car à Seyssel***

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-3 et 6-3-3,

Vu la délibération n°CC 75/2019 du 9 avril 2019 portant demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région,

Vu la Décision du Président de la CC Usse et Rhône n°11-2020 en date du 7 avril 2020 portant sur la convention financière 2020 relative au Contrat de ruralité,

Vu la Décision du Président de la CC Usse et Rhône n°37-2020 en date du 8 juin 2020 portant modification de la convention financière 2020 relative au Contrat de ruralité.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône a engagé, dans le cadre de sa compétence sur la promotion du tourisme et de sa gestion de la base nautique de Seyssel, l'aménagement d'une aire de camping-car.

Considérant que le projet consiste en la création d'une aire de camping-car de 23 emplacements sur la base nautique de Seyssel, il s'agit d'une base de loisirs comprenant un parc, une aire de baignade et une anse dédiée à la pratique des activités nautiques (voile, canoé, pêche, wakesurf...).

Le Vice-président rappelle que sur la digue principale de la base nautique se garent illégalement chaque année plusieurs camping-car, ce qui présentent des difficultés de gestion de l'espace. Cette aire a pour but de canaliser le flux des camping-cars à Seyssel et de promouvoir la base nautique et la région en proposant une offre attractive de stationnement répondant aux normes sanitaires et de sécurité.

Le Vice-président informe que le plan de financement retenu est le suivant :

- Dépenses :
  - Maître d'œuvre : 14 000 € HT,
  - Équipementier : 43 017 € HT,
  - Travaux : 154 246 € HT,
  - **TOTAL des dépenses : 211 263 € HT.**

- Recettes :
  - Subvention de la Région (Contrat Ambition Région) : 40 000 € (18,9 %),
  - Subvention de l'État (Contrat de ruralité) : 84 505 € (40,0 %),
  - Fonds propres CC Ussets et Rhône : 86 758 € (41,1 %),
  - **TOTAL des recettes : 211 263 € HT.**

Le Vice-président précise le calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :

- Septembre 2019 : maître d'œuvre retenu,
- Octobre 2019 : équipementier retenu,
- Février 2020 : non opposition à la déclaration préalable de travaux,
- Mai 2020 : entreprise de travaux retenue,
- Juin 2020 : début des travaux,
- Octobre 2020 : fin des travaux,
- Novembre 2020 : mise en service de l'aire de camping-car.

Le Vice-président propose de valider ce plan de financement, ainsi que son échéancier.

Jean-Louis MAGNIN indique que les travaux ont déjà débuté. Il précise que la structure sera terminée au 15 août. Les réseaux sont tirés (réseaux secs). Il indique que la mise en service est prévue cet automne. Il précise que le prestataire retenu est Camping-car Park.

Jean-Yves MÂCHARD précise que sur le totem, nos logos ne figurent pas. Jean-Louis MAGNIN indique que l'on a acheté leur concept mais que l'on pourra mettre un panneau à côté.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le plan de financement de l'aire de camping-car à Seyssel.

**IMPUTANT** les dépenses au budget principal de la CC Ussets et Rhône, en section d'investissement, chapitre 21.

**AUTORISANT** le Président à procéder aux demandes de subventions.

**AUTORISANT** le Président à signer tout acte y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°45 : Désignation des délégués à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment les articles 4-1-4 et 6-3,

Vu la délibération n°CC 78/2020 du 12 mai 2020 portant modification des statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Considérant que l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, dans ses statuts modifiés en mai 2020, compte deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône.

Considérant que le collège d'élus au comité de direction de l'EPIC compte 6 membres.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Le Président propose la répartition suivante sur les 6 : 3 élus autour de Seyssel, 2 autour de Frangy et 1 de la Semine. Il précise que le nombre de 6 délégués n'est pas très élevé et qu'une modification des statuts de l'EPIC pourra modifier la composition.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : David BANANT, Michel BOTTERI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués suppléants : Carole BRETON, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Corinne GUISEPIN, Jean-Yves MÂCHARD, Sandrine TASSET.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : David BANANT, Michel BOTTERI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT.

**DÉSIGNANT** les délégués suppléants suivants : Carole BRETON, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Corinne GUISEPIN, Jean-Yves MÂCHARD, Sandrine TASSET.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Rapport n°46 : Subvention de la boucle VTT de Chilly-Clermont**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 al 3 et 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 10/2017 du 10 février 2017, déléguant au bureau certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 163/2018 du 24 juillet 2018, approuvant l'intervention et la gestion du PDIPR par la Communauté de Communes Usses et Rhône sur 5 ans ;

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée a été réalisé à la demande du Conseil Départemental 74 sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il concerne donc aussi les trois communes de la CCUR situées dans l'Ain (Seyssel Ain, Corbonod et Angletfort). Ce schéma directeur est un véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre. Il permet de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage, et l'entretien des sentiers.

Monsieur le Président précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable jusqu'en 2022 et détaille :
  - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
  - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
  - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
  - Les interventions pour les cinq années à venir (pose, entretien...)
  - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'un engagement de l'intercommunalité, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme (en charge de la coordination du Schéma Directeur, de la communication et de l'entretien des itinéraires PDIPR...) et des communes envers les départements pour :
  - Respecter des procédures de demandes de subvention.
  - Gérer le foncier (établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées).
  - Respecter les chartes départementales de balisage.
  - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
  - Réaliser les panneaux d'accueil.
  - Réaliser un plan de balisage.
  - Acheter le matériel de balisage charté, effectuer la pose et réceptionner les sentiers.
  - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président spécifie que la compétence de gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires.

Cette mission est assurée par un référent sentier recruté en interne par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme. Celui-ci missionne, si nécessaire, des prestataires extérieurs pour l'entretien. Cette mission confiée à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR est actée dans la convention d'objectif liant les deux parties. Par conséquent, un montant dédié au suivi et à l'entretien des itinéraires est inscrit au budget général de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que le Département de la Haute-Savoie subventionne la « Pose du matériel signalétique charté » à hauteur de 50 % du prix Hors -Taxes.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire :

- le devis de la société « Signal 'Ethique Montagne» spécialisée en mobilier signalétique, d'un montant de 316.00 € HT soit 3796.80 € TTC( annexe 1) pour la pose du mobilier de la Boucle VTT Clermont Chilly.
- le calendrier prévisionnel de la pose de cette boucle VTT. L'intervention de Signal 'Ethique Montagne est prévue pour la semaine du 20 au 25 juillet 2020.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le calendrier prévisionnel et le plan de financement proposés par Signal 'Ethique Montagne

**AUTORISANT** le Président à signer le devis de Signal 'Ethique Montagne pour la pose du mobilier signalétique de la « Boucle VTT Clermont-Chilly »

**SOLLICITANT** le Département de la Haute-Savoie une subvention allouée à la pose du mobilier signalétique.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°47 : Nomination d'un délégué pour la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est traversé par la ViaRhona entre Clarafond-Arcine et Seyssel, dans le cadre de l'itinéraire Eurovélo n°17.

Considérant que la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève dans le cadre d'un projet 2017-2021 pour promouvoir l'itinéraire cyclable de la ViaRhona.

Le Vice-président souligne que ce programme est destiné à promouvoir la mise en tourisme de la ViaRhona. Il précise que cela n'entraîne pas de charges financières à supporter.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Jean-Yves MÂCHARD.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNE** Jean-Yves MÂCHARD pour représenter la CC Usse et Rhône dans le cadre du projet de la mise en tourisme des itinérances douces du Rhône entre Lyon et Genève.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Mobilités – Transports**

**Rapporteur :** Jean-Yves MÂCHARD

**Rapport n°48 : Désignation de délégués au Conseil d'administration des collèges du val des Usse et du Mont des Princes**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1.

Considérant que la CC Usse et Rhône a reçu délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité, pour la gestion des circuits de transports scolaires et de l'inscriptions des élèves.

Considérant que, à ce titre, la CC Usse et Rhône est représentée au Conseil d'administration (CA) du Collège d'Enseignement Général (CEG) du Val des Usse à Frangy et au CA du CEG du Mont des Princes à Seyssel.

Le Vice-président propose de désigner un représentant au CA du CEG du Val des Usse et au CA du CEG du Mont des Princes qui représentera la CC Usse et Rhône au titre des transports scolaires.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire pour le collège du Val des Usse : Jean-Yves MÂCHARD.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire pour le collège du Mont des Pince : Jean-Yves MÂCHARD.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant au Conseil d'administration du Collège d'Enseignement Général du Val des Usse à Frangy : Jean-Yves MÂCHARD.

**DÉSIGNE** le délégué titulaire suivant au Conseil d'administration du Collège d'Enseignement Général du Mont des Princes à Seyssel : Jean-Yves MÂCHARD.

**NOTIFIE** cette délibération aux collèges du Val des Usse et du Mont des Princes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Social – Enfance – Jeunesse**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

**Rapport n°49 : Acquisition en VEFA du pôle médical des Usse auprès de Têractem**

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 6-4,

Vu la délibération n°2013/09/01 du 16 septembre 2013 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usse relative à l'acquisition du bâtiment proposé par la commune de Frangy,

Vu la délibération n°2014/02/08 du 12 mars 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usses relative au prix d'achat de l'ancienne caserne des pompiers de Frangy,  
Vu la délibération n°2014/05/05 du 19 mai 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usses donnant l'autorisation au Président de poursuivre le projet de réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle,  
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant sur le financement de la maison de santé à Frangy,  
Vu la délibération n°CC 66/2019 du 12 mars 2019 portant sur le nom de la future maison de santé,  
Vu la délibération n°CC 171/2019 du 8 octobre 2019 portant sur la vente des terrains d'assiette destinés au Pôle médical des Usses,  
Vu la délibération n°CC 196/2019 du 10 décembre 2019 portant financement du Pôle médical des Usses,  
Vu l'avis des Domaines en date du 12 février 2020,  
Vu la délibération n°CC 73/2020 en date du 12 mai 2020 portant financement du pôle médical des Usses.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône doit acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) le rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Berges des Usses » construit par Téractem, qui servira à des locaux professionnels de santé d'un ensemble nommé « Pôle médical des Usses ».

Considérant que cette vente s'accompagne de l'acquisition de 13 places de stationnement.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire d'acquérir le rez-de-chaussée en VEFA auprès de la société Téractem. Le Vice-président rappelle que le plan de financement a été acté le 12 mai 2020 et que le montant TTC total est de 1 105 611,60 €.

Le Vice-président indique que l'échéancier de financement proposé est le suivant (TTC) :

- 45 % - Paiement à la date de signature de l'acte authentique de VEFA : 497 525,22 €
- 15 % - À l'achèvement de dalle haute du rez-de-chaussée : 165 841,74 €
- 25 % - À la mise hors d'eau/hors d'air : 276 402,90 €
- 10 % - Achèvement des travaux : 110 561,16 €
- 5 % à la livraison : 55 280,58 €

Le Vice-président indique que l'acte de vente est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président informe que les sommes seront mandatées au budget annexe « Pôle médical des Usses », section d'investissement, au compte 237.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la vente en état futur d'achèvement (VEFA) du rez-de-chaussée de l'immeuble issue de l'opération « Les Berges des Usses » pour des locaux professionnels de santé (« Pôle médical des Usses »).

**NOTIFIANT** cette délibération à la trésorerie de Frangy-Seyssel.

**NOTIFIANT** cette délibération à Me de Gruttola, Notaire à Frangy.

**NOTIFIANT** cette délibération à Téractem.

**IMPUANT** les mandats au budget annexe « Pôle médical des Usses », en investissement, au compte 237.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°50 : Fixation du nombre d'administrateur au CIAS Usses et Rhône***

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 à R123-15 et R123-27 à R123-29,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,  
Vu les statuts du CIAS Usses et Rhône approuvés par délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) n°CIAS-03/2020 en date du 21 janvier 2020.

Considérant que le CIAS Usses et Rhône dispose par le code de l'action sociale et des familles, relayé dans ses statuts, de deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône et un des associations à caractère social.

Le Vice-président rappelle que le Président de la CC Usses et Rhône est, de plein droit, Président du CIAS Usses et Rhône.

Le Vice-président propose que les membres du collège élus, issus du Conseil communautaire, soient désignés au scrutin de liste majoritaire à deux tours. Il rappelle que le scrutin doit être secret.

Le Vice-président rappelle que parmi le collège des associations, doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Il rappelle que ceux-ci sont nommés par le Président.



Le Vice-président rappelle que le nombre des membres de chaque collège fixé par le Conseil communautaire est compris entre 4 et 16. Il propose que le nombre des membres soit fixé à 8 pour chaque collège.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** à 8 le nombre d'administrateurs élus du CIAS et à 8 le nombre d'administrateurs nommés du CIAS.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°51 : Désignation des délégués au CIAS Ussets et Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussets et Rhône approuvé par délibération du Conseil d'administration du CIAS n°CIAS-03/2020 en date du 21 janvier 2020,

Vu la délibération n°CC xxx/2020 du 23 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône dispose par le code de l'action sociale et des familles, relayé dans ses statuts, de deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône.

Considérant que le Président de la CC Ussets et Rhône est d'office Président du CIAS, que celui-ci est membre d'office de son Conseil d'administration et qu'il n'est pas comptabilisé dans les 8 membres du collège des élus.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre d'administrateur par collège à 8 et que leur désignation s'effectue au moyen d'une liste.

Considérant que la désignation des membres du CIAS doit respecter une bonne répartition géographique en fonction des Communes.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de désigner 8 délégués titulaires.

Paul RANNARD se félicite de l'organisation du CIAS et des échanges tenus entre 2017 et 2020 et remercie l'ensemble des membres élus et associatifs.

Les candidats suivants se sont présentés aux postes de délégués titulaires : Carole BRETON, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Philippe JACQUESON, Florence POZZO, Sandrine TASSET.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Carole BRETON, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Philippe JACQUESON, Florence POZZO, Sandrine TASSET.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussets et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°52 : Désignation des délégués à la Mission locale de la Plaine de l'Ain**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,

Vu les statuts de la Mission locale de Bugey – Plaine de l'Ain.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est membre de la Mission locale de Bugey – Plaine de l'Ain.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la CC Ussets et Rhône à l'assemblée générale de l'association.

Le candidat suivant s'est présenté au poste de délégué titulaire : Patrick CHAPEL.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué titulaire suivant : Patrick CHAPEL.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Mission locale de Bugey – Plaine de l'Ain.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Rapport n°53 : Plan de financement de locaux professionnels de santé à Seyssel.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 5-1-1,  
Vu la délibération n°CC 58/2018 en date du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à des locaux professionnels de santé à Seyssel.

Considérant que les locaux professionnels de santé sis à Seyssel Haute-Savoie entrent dans le cadre de l'intérêt communautaire et que ceux-ci sont portés par la CC Ussets et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône compte deux maisons de santé à Chêne-en-Semine (17 locaux professionnels) et une en construction à Frangy (11 locaux professionnels). Il souligne que, pour poursuivre une bonne répartition des services sur l'ensemble du territoire et pour conforter le maillage au niveau d'Ussets et Rhône, il convient de se doter de locaux professionnels de santé adaptés et aux normes actuelles d'accessibilité à Seyssel. Il précise que les locaux seraient situés route d'Aix-les-Bains.

Le Vice-président rappelle que le maillage sera ainsi bouclé sur l'ensemble d'Ussets et Rhône, avec le bourg de Seyssel, celui-ci disposant d'un bassin de vie d'environ 8 000 habitants. Il rappelle que Seyssel connaît une problématique de dispersion des différentes professions de santé et qu'elles occupent des locaux disposant de normes d'accueil diverses.

Le Vice-président indique avoir contacté et échangé avec la société Tétractem, basée à Annecy et dont la CC Ussets et Rhône est actionnaire, pour proposer un montage technique et financier d'opération. Le Vice-président souligne que la Commune de Seyssel Haute-Savoie est partie prenante de l'opération pour développer des locaux à destination des associations au sein du futur immeuble. Il précise que cette opération comportera également des logements.

Le Vice-président propose un prévisionnel de financement fondé sur une acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA). Il propose un premier montage financier qui sera sans doute à affiner mais qui permet de solliciter, d'ores et déjà, des subventions auprès des partenaires de la CC Ussets et Rhône, soient l'État, le Département et la Région.

Le Vice-président précise que, selon l'estimation technique et financière établie par Tétractem, le coût d'acquisition total est de 927 500 € HT, soit 1 113 000 € TTC, dont l'échéancier de paiement est précisé comme suivant :

% du coût total de l'opération		Montant HT	Montant TTC
À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux	30%	278 250 €	333 900 €
À l'achèvement des fondations	15%	139 125 €	166 950 €
À l'achèvement de la dalle haute du RDC	15%	139 125 €	166 950 €
À la mise hors d'eau/hors d'air	25%	231 875 €	278 250 €
À l'achèvement des travaux	10%	92 750 €	111 300 €
À la livraison	5%	46 375 €	55 650 €
<b>Total</b>		<b>927 500 €</b>	<b>1 113 000 €</b>

Le Vice-président précise que les frais d'acte de la VEFA seront à la charge de l'acquéreur, la CC Ussets et Rhône. Le Vice-président annonce que des demandes de subventions vont être faites auprès de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie, pour des montants respectifs de 278 250 €, 200 000 € et 100 000 €.

Ainsi, le plan de financement du projet de locaux professionnels de santé à Seyssel est le suivant (exprimé en euros HT) :

Construction des locaux en rez-de-chaussée (350 m <sup>2</sup> ) au prix de 2 650 € / m <sup>2</sup>	927 500 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>927 500 €</b>
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000 €
Demande de subvention auprès de l'État (contrat de ruralité)	278 250 €
Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie	100 000 €
<b>Recettes totales</b>	<b>578 250 €</b>
<b>Reste à charge de la CC Ussets et Rhône</b>	<b>349 250 €</b>

Le Vice-président propose de valider ce plan de financement, ainsi que son échéancier.

Le Vice-président précise qu'il conviendra de créer un budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes pour cette opération.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le plan de financement des locaux destinés à des professionnels de santé à Seyssel.

**IMPUTANT** les dépenses au budget principal de la CC Ussets et Rhône, compte 237.

**AUTORISANT** le Président à procéder aux demandes de subventions auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

**AUTORISANT** le Président à signer tout acte y afférent.  
**SOLLICITANT** Maître Lafay, Notaire à Seyssel, pour passer les actes.  
Délibération approuvée à l'unanimité.

### Informations diverses

#### Évolutions des documents d'urbanisme :

Paul RANNARD estime que, au regard des PLUi, il faudrait justifier des révisions de PLUi. Il fait l'état de problèmes réglementaires qui empêchent la densification. Il précise que la CC Usse et Rhône va lancer des procédures de Modifications ou de Révisions allégées et que les Communes auront jusqu'à octobre ou novembre pour faire remonter leurs problèmes.

Bernard REVILLON est d'accord mais que des oublis ont été constatés. Emmanuel GEORGES confirme et estime que tout n'a pas été vu car le régime était intense et que les délais ont été tenus. Bernard REVILLON se félicite que les délais aient été tenus. Bernard REVILLON précise que le service Urbanisme – Aménagement du territoire travaillera Commune par Commune. Paul RANNARD indique que les évolutions seront mineures. Bernard REVILLON acquiesce et souligne qu'il ne s'agit pas de refaire les PLUi.

### Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 23h00.

Le secrétaire de Séance,  
Didier CLERC



Le Président,  
Paul RANNARD



